

RWPEB-023600 Référence PEB :

20160104505543 Numéro:

04/01/2016 Établi le : 04/01/2026



Validité maximale:

#### Logement certifié

Rue: Rempart des Béguines

n°: 71/31

CP: 5590

Localité: Ciney

Certifié comme : Appartement

Date de construction: 2013



## Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de 13.608 kWh/an ce logement est de :

Surface de plancher chauffée :

105 m<sup>2</sup>

Consommation spécifique d'énergie primaire: 129 kWh/m².an A++ E = < 0 Colganices PEB 129 Réglementation 2010 170 < Espec ≤ 255 Performance moyenne du parc immobilier D 255 < Espec ≤ 340 wallon en 2010 340 < Esec ≤ 425 425 < Eiper ≤ 510

# Logement certifié



# mediocre insuffisante satisfaisante bonne Performance des installations d'eau chaude sanitaire

Performance des installations de chauffage

excellente insuffisante satisfaisante

Système de ventilation partiel absent Utilisation d'énergies renouvelables

biomasse pompe a chaleur

Responsable PEB n° PEB-00048-R

Nom / Prénom : Xhonneux Alain Adresse: Chemin des Acacias

n°:9

Boîte:

Localité : Godinne CP: 5530

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/06/2012 au 31/12/2013). Version du logiciel

de calcul v.7.0.1 Date: 04/01/2016

sol. therm. sol. photovolt.

Signature :

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Référence PEB: RWPEB-023600 Numéro: 20160104505543

Établi le : 04/01/2016

Validité maximale: 04/01/2026



#### Aspects réglementaires

Evaluation du respect des exigences PEB					
<b>2</b>	33	76	129	<b>2</b>	0
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur 🚱 signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

**Niveau d'isolation** thermique global Niveau K

Déperditions de chaleur dûes à la construction : 892,63 W/K Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs: 86,95 W/K Déperditions totales par transmission : 979.59 W/K

Valeur U moyenne:

0.48 W/m<sup>2</sup>.K

Surface de déperdition : 2.047,11 m<sup>2</sup> Volume protégé: 4.781,76 m<sup>3</sup>

Compacité: 2.34 m Niveau K: 33

Niveau de consommation d'énergie primaire **Niveau Ew** 

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire: 13.608,02 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 17.919,16 kWh/an Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 76 < 80 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 76 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 13.608,02 kWh/an Surface totale de plancher chauffée (Ach) : 105.27 m<sup>2</sup>

Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

129 kWh/m².an < 130kWh/m².an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'indicateur 😡 signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur 💋 signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 3%.



Référence PEB : RWPEB-023600 Numéro : 20160104505543 Établi le : 04/01/2016

04/01/2016 J

Validité maximale :

# Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 400 m³

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 105 m²



Référence PEB : RWPEB-023600 Numéro : 20160104505543

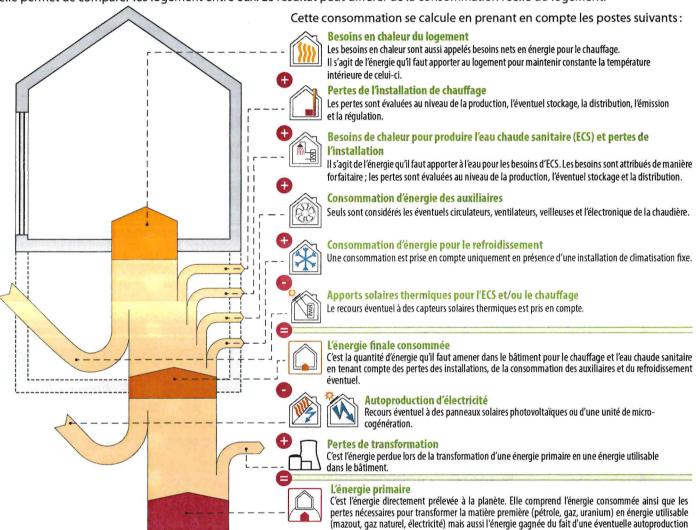
Numéro : 20160104505543 Établi le : 04/01/2016

Validité maximale : 04/01/2016



### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées Pertes de transformation 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

éléctrique.



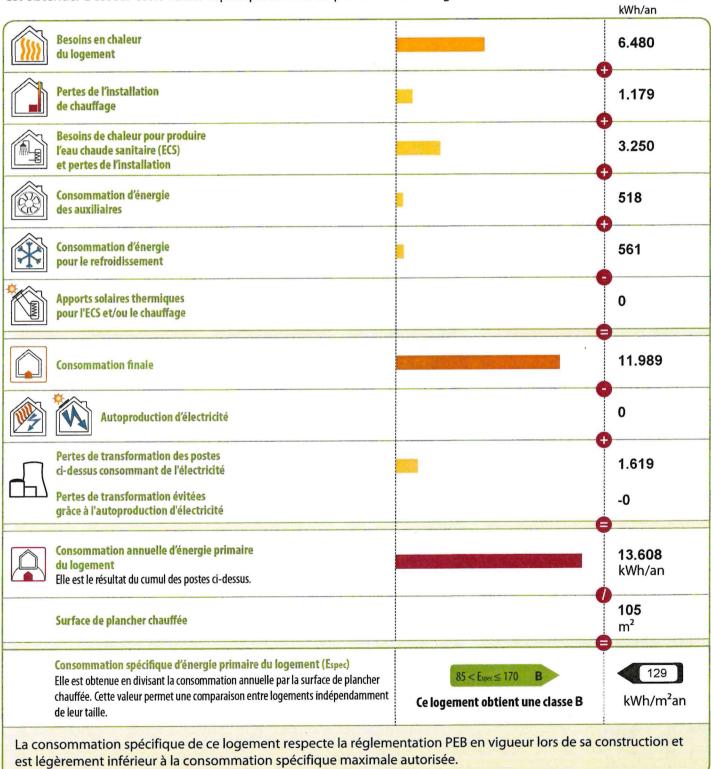
Référence PEB : RWPEB-023600 Numéro : 20160104505543 Établi le : 04/01/2016

Validité maximale : 04/01/2026



#### Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



5/15



Référence PEB : RWPEB-023600

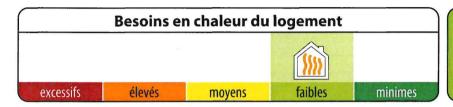
Numéro: 20160104505543

Établi le : 04/01/2016 Validité maximale : 04/01/2026



# Descriptions et recommandations -1-

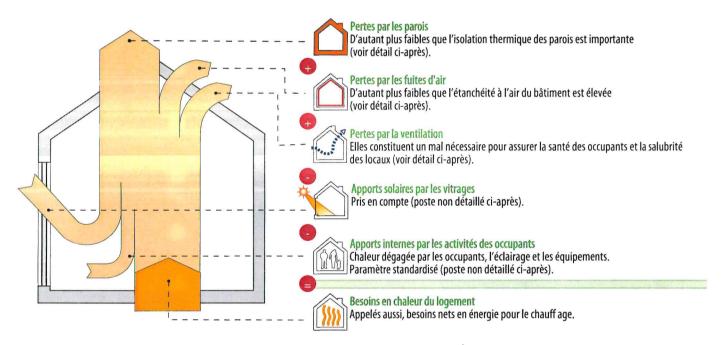
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

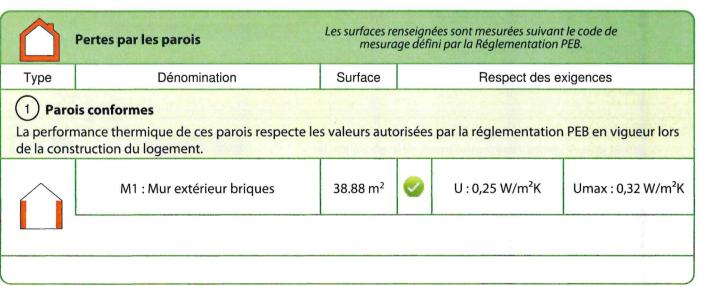


**62** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie**(BNE) par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.

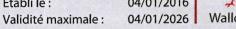






Référence PEB : RWPEB-023600 20160104505543 Numéro:

Établi le : 04/01/2016





# Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois  Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.						
Туре	Dénomination	Surface		Respect des e	exigences		
1 Parois conformes  La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.							
	MC : Mint - COM	31.87 m <sup>2</sup>	<u></u>	U : 0,52 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K		
	MC : Mint - D3/E3	5.41 m <sup>2</sup>	<b>②</b>	U : 0,52 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K		
	F1 : NO - Hall	0.99 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,55 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K		
	V : Velux SE - SDB	1.34 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,30 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K		
	V : Velux NO - Divers	6.9 m <sup>2</sup>	<b>&gt;</b>	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,34 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K		
	V : Velux SE - Ch3	1.3 m <sup>2</sup>	<b>&gt;</b>	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,30 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K		
	V : Velux SE - Séjour	2.5 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,34 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K		
	V : Velux SE - Séjour	5.25 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,34 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K		
	F1 : NO - Bureau	0.99 m <sup>2</sup>	<b>②</b>	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,79 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K		
	F1 : SE - Ch1	0.72 m <sup>2</sup>	<b>②</b>	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,64 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K		
	F1 : SE - SDB	0.72 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,64 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K		
	T1 : Toiture inclinée	108.05 m <sup>2</sup>	<b>②</b>	U : 0,21 W/m²K	Umax : 0,27 W/m²K		



Référence PEB : RWPEB-023600 Numéro : 20160104505543

Établi le : 04/01/2016 Validité maximale : 04/01/2026



04/01/2026 Wallonie

# Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois  Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.						
Type Dénomination		Surface		Respect des exigences			
1 Parc	1 Parois conformes						
	La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
	T2 : Toiture plate	12.67 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	U:0,21 W/m²K	Umax : 0,27 W/m²K		
	PC : Plancher/plafond int C2/D3	75.33 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	U : 0,43 W/m²K	Umax : 1,00 W/m <sup>2</sup> K		
	PC : Plancher/plafond int D2/D3	88.9 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	U : 0,43 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K		
	T3 : Plafond sous combles	49.9 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	U : 0,17 W/m²K	Umax : 0,27 W/m²K		
La perfori	2 Parois non conformes  La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
	Aucune						
	PI : Pint - COM	2.08 m <sup>2</sup>					
	Aucune						
	Aucune						



### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air



Référence PEB : RWPEB-023600 Numéro : 20160104505543 Établi le : 04/01/2016 Validité maximale : 04/01/2026 Wallonie

#### Descriptions et recommandations -4-



# Pertes par les fuites d'air

□Non

☑ Oui : valeur mesurée : 4,89 m³/h.m²

S'il était possible de rassembler toutes les fuites en une seule surface, cela correspondrait environ à un trou de 24 cm \* 24 cm



Référence PEB : RWPEB-023600 Numéro : 20160104505543

Établi le : 04/01/2016 Validité maximale : 04/01/2026



# Descriptions et recommandations -5-



#### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la	qualité d'éxécution
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	□ Non ☑ Oui Facteur multip	olicateur = 1,22
Diminution glo	obale des pertes par ventilation		-18,39%



Référence PEB : RWPEB-023600 Numéro: 20160104505543 04/01/2016 Établi le : Validité maximale : 04/01/2026

# Descriptions et recommandations -6-



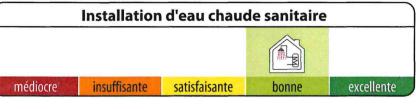
Rendement 85% global en énergie primaire

Installation de chauffage				
e central : chauffage45				
% du volume protégé				
Chaudière à condensation, gaz naturel, Rendement à 30% de charge : 108%				
Absent				
Toutes les conduites de chauffage sont dans le volume protégé.				
Radiateurs Présence de vannes thermostatiques. Présence d'une sonde extérieure.				

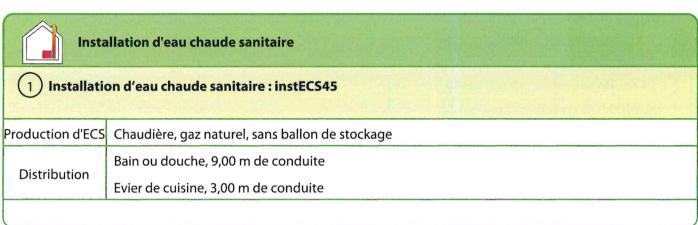


Référence PEB : RWPEB-023600 Numéro : 20160104505543 Établi le : 04/01/2016 Validité maximale : 04/01/2026 Wallonie

#### Descriptions et recommandations -7-



Rendement global en énergie primaire





Référence PEB : RWPEB-023600 Numéro : 20160104505543 Établi le : 04/01/2016

Validité maximale : 04/01/2026



# Descriptions et recommandations -8-





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	réglables (OAR) o	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		Ouvertures d'aliment réglables (OAR) o mécaniques (OAN	u
Ch1	1 OAR, 1 OT	<b>Ø</b>	WC	1 OT, 1 OEM	<b>②</b>
Séjour	1 OAR, 1 OT	<b>②</b>	Buanderie	1 OT, 1 OEM	<b>②</b>
Ch2	1 OAR, 1 OT	<b>Ø</b>	SDB	1 OT, 1 OEM	<b>②</b>
Ch3	1 OAR, 1 OT	<b>Ø</b>	Cuisine	1 OEM	<b>②</b>

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C. Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.



Référence PEB: RWPEB-023600 Numéro: 20160104505543 Établi le : 04/01/2016 Validité maximale : 04/01/2026

	Descriptions et recommandations -9-						
		Utilisation d'énergies renouvelables					
	sol. therm	sol. photovolt.   biomasse   pompe à chaleur   cog	énération				
	Installation solaire thermique	NEANT					
	Installation solaire photovoltaïque	NEANT					
	Biomasse	NEANT					
PAC	Pompe à chaleur	NEANT					
	Unité de cogénération	NEANT					



RWPEB-023600 Référence PEB: Numéro : 20160104505543 04/01/2016 Établi le:

04/01/2026 Validité maximale:



#### Impact sur l'environnement

Le  $\mathrm{CO}_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $\mathrm{CO}_2$ .

Émissions annuelles de CO <sub>2</sub> du logement	2.313,28 kg CO <sub>2</sub> /an	
Surface de plancher chauffée	105,27 m <sup>2</sup>	
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	21,97 kg CO <sub>2</sub> /m².an	

 $1\,000\,\mathrm{kg}$  de  $\mathrm{CO_2}$  équivalent à rouler  $8\,400\,\mathrm{km}$  en diesel (4,5 l aux  $100\,\mathrm{km}$ ) ou essence (5 l aux  $100\,\mathrm{km}$ ) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### **Données complémentaires**

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 02/09/2013 Référence du permis F0113/91030/UAP3/2013/4/270600